



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Pôle Population
Dossier suivi par Catherine BARALE
☎ 04.90.35.30.15
Courriel : urbanisme@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/CB

DÉCISION N° 2023-01/08 ABONNEMENT LOGICIEL SYNBIRD - PRISE DE RENDEZ-VOUS PASSEPORTS ET CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ – ANNÉE 2023

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de souscrire à un abonnement annuel pour le logiciel SYNBIRD permettant aux usagers la prise de rendez-vous en ligne pour les demandes de passeports et cartes nationales d'identité ;

CONSIDÉRANT que la société SAS SYNBIRD, sise 7, rue Sainte Barbe à CHAMBERY (73000) a fait une proposition intéressante correspondant aux besoins de la commune ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire à l'abonnement « *Synbird Premium 5.500 prises de rdvs annuels* » auprès de la société SAS SYNBIRD, sise 7, rue Sainte Barbe à CHAMBERY (73000), pour l'année 2023.

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le devis et les conditions générales de services, dont un exemplaire est joint à la présente, seront signés par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant de 1450 € HT soit 1740 € TTC correspondant à l'abonnement « *Synbird Premium 5.500 prises de rdvs annuels* » sera imputée à l'article 6188 du budget communal.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20230123-DEC_2023_01

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la responsable du Pôle Population et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 23 janvier 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 24 JAN. 2023
de la publication sur le site internet de la Ville le 24 JAN. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/01/2023

Application agréée E-lequité.com

99_AR-084-218401388-20230123-DEC_2023_01